

ARRETE N°2024-07-AR-1059 SP LA GUINGUETTE DES CREATEURS

Le MAIRE de GRANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande présentée par Madame LEGUELINEL Léa, représentant l'Association LA COUSINERIE en vue d'organiser la manifestation « LA GUINGUETTE DES CREATEURS DU VAL-ES-FLEURS #2 », du samedi 20 juillet 2024 au dimanche 21 juillet 2024, Boulevard Louis Dior sur les pelouses du Parc du Val-ès-Fleurs.

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer l'organisation de cette manifestation et qu'il importe de prendre toutes mesures d'ordre et de sécurité publique, selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

Du samedi 20 juillet 2024 au dimanche 21 juillet 2024 de 13h00 à 23h00, l'Association LA COUSINERIE sera autorisée à occuper le domaine public pour organiser sous sa responsabilité, la manifestation « LA GUINGUETTE DES CREATEURS » :

> Boulevard Louis Dior sur les pelouses du Parc du Val-ès-Fleurs.

ARTICLE 2

Un périmètre délimitera la zone de la manifestation. Il sera mis en place et surveillée par le demandeur sous sa responsabilité.

L'utilisation du domaine public se fera aux risques et périls du bénéficiaire. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les détritus dispersés sur l'aire d'arrêt seront ramassés et évacués à la décharge en fin de journée.

ARTICLE 3

Selon la mise en place de la signalisation :

Du samedi 20 juillet 2024 à 08h00 au lundi 22 juillet 2024 à 08h00 :

Le stationnement sera interdit et réservé aux organisateurs :

➤ Boulevard Louis Dior <u>au niveau du Parc du Val-ès-Fleurs sur 10 places</u> (suivant un périmètre délimité par les services de la Ville).

La signalisation de stationnement interdit sera mise en place par les Services de la Ville et assurée par les Organisateurs.

ARTICLE 4

L'autorisation est précaire et révocable, sans indemnités, à la première réquisition du Maire de la commune.

ARTICLE 5

En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenu et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

ARTICLE 6

La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Granville, Le chef de la Police Municipale Pluricommunale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRANVILLE, LE 05 JUILLET 2024

ARRETE N°2024-07-AR-1059

DESTINATAIRES	NOMBRE	DATE
Affichage	1	
Police Pompiers Police Municipale Pluricommunale Catherine CHARTRIN	@ @ @	
Service Communication Office du Tourisme Presse	@ @ @	
Gilles MENARD Fany GARCION Jean-Marie WOJYLAC Nils HEDOUIN Isabelle ARTUR-MONNERON Marine LAPIE Guillaume VALLEE Valérie DOLOUE Françoise MARGUERITE-BARBEITO Cabinet du Maire Myriam JACOB Laurent PETITGAS Groupe réunion des services ville Services Techniques Pascal DRIEU Sébastien JARDIN Mickaël AUVRAY Laura GUERIF	0000000000000000000	
Association LA COUSINERIE	@	